

Bruxelles, le 12 juillet 2022 (OR. en)

11075/22

Dossier interinstitutionnel: 2022/0212(BUD)

FIN 762 INST 269 PE-L 29

#### **NOTE**

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023: position du Conseil

## I. <u>INTRODUCTION</u>

Le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023 (**PB 2023**), proposé par la <u>Commission européenne</u>, s'élève<sup>1</sup> à:

- 185 591 millions d'EUR en crédits d'engagement<sup>2</sup>;
- 166 268 millions d'EUR en crédits de paiement<sup>2</sup>.

Par rapport au budget 2022<sup>3</sup>, ces montants représentent une augmentation de +2,05 % en ce qui concerne les crédits d'engagement et une diminution de -2,54 % en ce qui concerne les crédits de paiement.

11075/22 ous/CFH/ms 1 ECOFIN.2.A **FR** 

Montants comprenant les crédits prévus pour des instruments spéciaux en dehors du cadre financier pluriannuel (CFP).

Dont 1 657 millions d'EUR d'ajustements spécifiques par programme découlant de l'article 5 du règlement CFP.

Les projets de budgets rectificatifs  $n^{os}$  2/2022 et 4/2022 ne sont pas inclus.

#### II. APPROCHE SUIVIE PAR LE COMITE BUDGETAIRE

La Commission a présenté le PB 2023 le 7 juin 2022. Le Comité budgétaire a examiné le PB 2023 durant les mois de juin et juillet 2022 sur la base des principes établis dans les conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2023<sup>4</sup>, en particulier: un budget établi de manière prudente et réaliste, des ressources suffisantes pour soutenir des priorités clairement définies et des marges suffisantes sous les plafonds pour faire face à des circonstances imprévues.

Les travaux du Comité budgétaire ont été compliqués par le fait que la Commission a présenté une proposition de budget ne comportant pas de dispositions visant à faire face aux besoins liés à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine et à son impact économique, social et humanitaire potentiel, encore aggravé par d'autres facteurs, tels que la forte inflation (et l'augmentation des taux d'intérêt qui en découle). Compte tenu de ces incertitudes, le Comité budgétaire a estimé qu'il était nécessaire d'accroître de manière significative les marges budgétaires afin d'assurer une souplesse budgétaire suffisante.

Dans ce contexte, le Comité budgétaire a procédé à une analyse détaillée des crédits d'engagement au titre de chaque programme et action par ligne budgétaire, afin de garantir:

- des marges suffisantes pour couvrir les besoins financiers, qui doivent être détaillés dans les mois à venir et abordés dans la lettre rectificative attendue au début de l'automne, principalement en ce qui concerne la crise ukrainienne;
- le rééquilibrage et la stabilisation du niveau des crédits des programmes de dépenses qui font l'objet de dotations complémentaires au titre de l'article 5 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel (CFP)<sup>5</sup> et qui bénéficient de crédits supplémentaires importants provenant de Next Generation EU/de recettes affectées;
- une accélération appropriée de la mise en œuvre des programmes, en évitant des hausses excessives par rapport à 2022.

11075/22 2 ous/CFH/ms

ECOFIN.2.A FR

Doc. 7218/22.

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

En outre, et pour la même raison, il est proposé de ne pas faire usage de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier en 2023, mais de reporter le montant proposé à la deuxième partie de la période du CFP.

Le résultat de l'évaluation du Comité budgétaire se reflète dans la proposition visant à ajuster à la baisse les crédits d'engagement d'un montant de 1 641,4 millions d'EUR.

En ce qui concerne les <u>crédits de paiement</u>, la plupart des réductions sont effectuées sur des lignes comprenant des crédits non dissociés et sont liées aux réductions des crédits d'engagement correspondants.

Le résultat de l'évaluation du Comité budgétaire se reflète dans la proposition visant à ajuster à la baisse les crédits de paiement d'un montant de 530 millions d'EUR.

En ce qui concerne les <u>dépenses administratives</u>, il est rappelé qu'il est nécessaire de se conformer pleinement à l'article 2 du règlement CFP et de respecter les plafonds annuels de dépenses du CFP. À cette fin, il importe que les institutions, y compris le Conseil et le Parlement européen, maintiennent les dépenses dans ces limites et respectent l'objectif de stabilisation des effectifs.

Sur cette base, le Comité budgétaire a procédé aux ajustements nécessaires pour éviter le recours à l'instrument de flexibilité dans le cadre de la rubrique 7. Cet objectif a été atteint en appliquant une approche horizontale prévoyant une augmentation du taux d'abattement forfaitaire dans toutes les institutions, excepté pour le Parlement européen, conformément au "gentlemen's agreement".

Le "gentlemen's agreement" de 1970 repose sur la confiance mutuelle et ne s'applique que dans la mesure où l'état provisionnel des dépenses du Parlement européen ne porte pas atteinte aux "dispositions communautaires". Il est rappelé que, dans le budget 2022 de l'UE déjà, le Parlement européen avait demandé et obtenu 142 postes supplémentaires à son tableau des effectifs, ainsi que 180 agents externes.

11075/22 ous/CFH/ms 3 ECOFIN.2.A **FR**  À cet égard, il convient de souligner que, compte tenu du contexte fortement inflationniste qui compromet le respect du plafond de la rubrique 7 en 2023, la demande du Parlement européen d'ajouter 52 postes à son tableau des effectifs ainsi que 116 agents externes sans contribuer à l'effort de réduction des dépenses administratives de toutes les autres institutions n'est guère compatible avec les obligations du Parlement européen au titre de l'article 2 du règlement CFP ni avec les points 129 et 130 des conclusions du Conseil européen des 17 au 21 juillet 2020 sur un niveau stable des effectifs dans les institutions.

En outre, la demande du Parlement européen amplifie encore la trajectoire divergente qui s'est dessinée au fil des années entre les dépenses administratives du Parlement européen, d'une part, et celles du Conseil et des autres institutions, d'autre part. Cette divergence risque fortement de porter préjudice au principe de l'équilibre institutionnel, en particulier pendant une année où le respect des dispositions budgétaires de l'UE exige une réduction des dépenses administratives pour toutes les institutions.

Il est donc attendu que, dans le cadre des négociations qui auront lieu prochainement sur l'établissement du budget annuel de l'Union pour 2023, le Parlement européen coopère de manière constructive sur ces questions en vue d'assurer l'équilibre institutionnel et un partage équitable de la charge imposée par les circonstances difficiles actuelles, dans le plein respect des dispositions budgétaires pertinentes de l'UE.

11075/22 ous/CFH/ms 4 ECOFIN.2.A **FR** 

## III. <u>RÉSULTATS DES TRAVAUX DU COMITÉ BUDGÉTAIRE<sup>6</sup></u><sup>7</sup>

Sur la base de l'approche exposée ci-dessus, et à la suite d'une évaluation approfondie, le Comité budgétaire est parvenu à trouver un accord sur tous les éléments figurant dans la **position** actuelle **du Conseil sur le PB 2023**, excepté uniquement en ce qui concerne le projet de budget du Parlement visé à la section III.A.7 du présent document.

À ce stade, la **position** actuelle **du Conseil sur le PB 2023** se monterait<sup>8</sup> à:

- 183 949,66 millions d'EUR en crédits d'engagement;
- 165 738,29 millions d'EUR en crédits de **paiement**.

Le montant total des crédits de paiement prévus dans la position du Conseil sur le PB 2023 correspond à 1,01 % du revenu national brut (RNB) de l'UE<sup>9</sup>.

À cet égard, il est suggéré d'apporter les adaptations suivantes au PB 2023:

### A. <u>DÉPENSES PAR RUBRIQUE DU CFP 2021-2027</u>

## 1. <u>Marché unique, innovation et numérique</u> (rubrique 1 du CFP)<sup>10</sup>

- établir le niveau des <u>crédits d'engagement</u> en visant une réduction totale
  de -1 234,6 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2023, répartie entre
  un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, y compris les dépenses
  opérationnelles et les dépenses d'appui, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **01 Recherche et innovation** (-783,2 millions d'EUR, dont -663,2 millions d'EUR pour *Horizon Europe*, et -120 millions d'EUR pour le *réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)*,

11075/22 ous/CFH/ms 5 ECOFIN.2.A **FR** 

Un tableau résumant les résultats des travaux figure à l'annexe 1 de l'addendum 2 du présent document.

Les résultats détaillés pour les différents domaines d'action sont présentés dans les annexes 2 à 6 de l'addendum 2 du présent document.

Montants comprenant les crédits prévus pour des instruments spéciaux en dehors du CFP.

<sup>9</sup> Sur la base des prévisions du RNB de mai 2022.

Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2023 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- **02 Investissements stratégiques européens** (-366,9 millions d'EUR, dont -EUR 177,6 millions d'EUR pour le *Fonds InvestEU*, –5 millions d'EUR pour le *volet numérique du MIE*, -180 millions d'EUR pour le *programme pour une Europe numérique*, -1,3 million d'EUR pour les *organismes décentralisés*, à savoir pour l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE), et -3 millions d'EUR pour les actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission),
- **03 Marché unique** (-4,3 millions d'EUR, dont -1,5 million d'EUR pour le programme en faveur du marché unique (y compris PME) et -2,8 millions d'EUR pour l'Agence européenne des produits chimiques Législation sur les produits chimiques),
- **04 Espace** (-80,2 millions d'EUR pour la *Connectivité sécurisée de l'Union*);
- fixer le niveau des <u>crédits de paiement</u> en réduisant les crédits demandés dans le PB 2023 d'un montant total de -378,15 millions d'EUR, à la suite des adaptations apportées aux crédits d'engagement pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **01 Recherche et innovation** (-227,7 millions d'EUR, dont -222,7 millions d'EUR pour *Horizon Europe*, et -5 millions d'EUR pour le *réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)*),
  - **02 Investissements stratégiques européens** (-137,3 millions d'EUR, dont -35 millions d'EUR pour le *Fonds InvestEU*, -100 millions d'EUR pour le *programme pour une Europe numérique*, -1,3 million d'EUR pour les *organismes décentralisés*, en particulier pour l'*Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)* et l'*Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)*, et -1 million d'EUR pour les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission*),

11075/22 ous/CFH/ms 6 ECOFIN.2.A **FR** 

- 03 Marché unique (-2,95 millions d'EUR, dont -0,15 million d'EUR pour le programme en faveur du marché unique (y compris PME), -2,8 millions d'EUR pour les organismes décentralisés, à savoir pour l'Agence européenne des produits chimiques - Législation sur les produits chimiques),
- **04 Espace** (-10,2 millions d'EUR pour la *Connectivité sécurisée de* l'Union);
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;
- la <u>marge disponible</u> au titre de la rubrique 1 s'élèverait à 1 394,03 millions d'EUR.

#### 2. Cohésion, résilience et valeurs (rubrique 2 du CFP)<sup>11</sup>

- Cohésion économique, sociale et territoriale (sous-rubrique 2a du CFP) a)
  - accepter tant le niveau des crédits d'engagement que celui des crédits de paiement, tels qu'il se présentent (respectivement 62 922,98 millions d'EUR et 49 131,08 millions d'EUR) dans le PB 2023, proposé par la Commission européenne;
  - la marge disponible au titre de la sous-rubrique 2a s'élèverait à 16,02 millions d'EUR, comme proposé par la Commission européenne.
- Résilience et valeurs (sous-rubrique 2b du CFP) b)
  - fixer le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -237,6 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2023 pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, y compris les dépenses opérationnelles et les dépenses d'appui, en ce qui concerne les pôles suivants:
    - **06 Reprise et résilience** (-197 millions d'EUR pour le *programme* "L'UE pour la santé"),

11075/22 7 ous/CFH/ms

ECOFIN.2.A FR

<sup>11</sup> Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2023 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- 07 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (-40,6 millions d'EUR, dont -4 millions d'EUR pour le corps européen de solidarité (CES), -9,1 millions d'EUR pour Europe créative, -0,8 million d'EUR pour la Justice, -5,9 millions d'EUR pour Citoyens, égalité, droits et valeurs, -0,8 million d'EUR pour les organismes décentralisés, à savoir pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), et -20 millions d'EUR pour les actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission);
- fixer le niveau des <u>crédits de paiement</u> en réduisant les crédits demandés dans le PB 2023 d'un montant total de -31,8 millions d'EUR, réparti entre un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, en ce qui concerne les pôles suivants:
  - **06 Reprise et résilience** (-22 millions d'EUR pour le *programme* "L'UE pour la santé"),
  - 07 Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (-9,8 millions d'EUR, dont -0,8 million d'EUR pour les organismes décentralisés, à savoir l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et -9 millions d'EUR pour les actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission);
  - en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique,
    accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits
    de paiement proposés par la Commission;
  - la <u>marge disponible</u> au titre de la sous-rubrique 2b s'élèverait à <u>271,9 millions d'EUR</u>.

11075/22 ous/CFH/ms 8 ECOFIN.2.A **FR** 

## 3. Ressources naturelles et environnement (rubrique 3 du CFP)<sup>12,13</sup>

- fixer le niveau des <u>crédits d'engagement</u> en visant une réduction totale de -45 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2023, en ce qui concerne le pôle suivant:
  - **09 Environnement et action pour le climat** (-45 millions d'EUR pour le *programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)*).
- fixer le niveau des <u>crédits de paiement</u> en réduisant les crédits demandés dans le PB 2023 d'un montant total de -6 millions d'EUR, en ce qui concerne le pôle suivant:
  - **09 Environnement et action pour le climat** (-6 millions d'EUR pour le *programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)*).
- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;
- la <u>marge disponible</u> au titre de la rubrique 3 s'élèverait à <u>117,44 millions d'EUR</u>.

### 4. <u>Migration et gestion des frontières</u> (rubrique 4 du CFP)<sup>14</sup>

- fixer le niveau des <u>crédits d'engagement</u> en visant une réduction totale de -50 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2023, en ce qui concerne le pôle suivant:
  - 11 Gestion des frontières (-EUR 50 millions d'EUR pour les *organismes* décentralisés, à savoir pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex));

11075/22 ous/CFH/ms ECOFIN.2.A

FR

Un examen plus approfondi de la proposition sera effectué dans le cadre de la lettre rectificative annuelle actualisant l'estimation des besoins et des crédits pour les dépenses agricoles, comme indiqué dans la déclaration du Conseil relative aux crédits de paiement figurant à l'addendum 1 REV 1 du présent document.

Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2023 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2023 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- fixer le niveau des <u>crédits de paiement</u> en réduisant les crédits demandés dans le PB 2023 d'un montant total de -50 millions d'EUR, en ce qui concerne le pôle suivant:
  - **11 Gestion des frontières** (-EUR 50 millions d'EUR pour les *organismes* décentralisés, à savoir pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex));
- En ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission;
- la <u>marge disponible</u> au titre de la rubrique 4 s'élèverait à <u>136,69 millions d'EUR</u>.

## 5. <u>Sécurité et défense</u> (rubrique 5 du CFP)<sup>15</sup>

- établir le niveau des <u>crédits d'engagement</u> en visant une réduction totale de -11,7 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2023 en ce qui concerne le pôle suivant:
  - 12 Sécurité (-11,7 millions d'EUR, dont -9,2 millions d'EUR pour le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), -0,5 million d'EUR pour les organismes décentralisés, à savoir l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), et -2 millions d'EUR pour les actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission);
- fixer le niveau des <u>crédits de paiement</u> en réduisant les crédits demandés dans le PB 2023 d'un montant total de -1,5 million d'EUR à la suite des réductions apportées aux crédits d'engagement, en ce qui concerne le pôle suivant:
  - 12 Sécurité (-1,5 million d'EUR, dont -0,5 million d'EUR pour les organismes décentralisés, à savoir l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) et -1 million d'EUR pour les actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission);

11075/22 ous/CFH/ms 10 ECOFIN.2.A **FR** 

Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2023 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

- en ce qui concerne les autres lignes budgétaires de ce domaine politique, accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission:
- la marge disponible au titre de la rubrique 5 s'élèverait à 56,59 millions d'EUR.

#### Voisinage et le monde (rubrique 6 du CFP)<sup>16</sup> 6.

- accepter le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement proposés par la Commission (respectivement 16 781,88 millions d'EUR et 13 773,94 millions d'EUR);
- aucune marge disponible ne serait disponible au titre de la rubrique 6, comme le propose la Commission européenne.

#### 7. Administration publique européenne (rubrique 7 du CFP)<sup>17,18</sup>

#### a) Section I - Parlement européen

Pour le **Parlement européen**, il est suggéré de ne pas modifier la proposition de la Commission et de prévoir 2 267,98 millions d'EUR.

#### Section II - Conseil européen et Conseil b)

Une enveloppe globale de 647,64 millions d'EUR est suggérée pour le Conseil européen et le Conseil.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour le Conseil européen et le Conseil de 1,8 point de pourcentage (-6,70 millions d'EUR).

11075/22 ous/CFH/ms 11 ECOFIN.2.A FR

<sup>16</sup> Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2023 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2 du présent document.

<sup>17</sup> Montants ne comprenant pas les contributions des institutions aux écoles européennes (type 2). Le détail des modifications apportées par rapport au PB 2023 en ce qui concerne les chiffres ventilés par rubrique du CFP est présenté à l'annexe 3 de l'addendum 2.

<sup>18</sup> Voir la déclaration relative à la section du budget correspondant au Parlement européen, à l'addendum 1 REV 1 du présent document.

#### c) Section III - Commission européenne

Une enveloppe globale de 4 064,50 millions d'EUR est suggérée pour les **dépenses administratives de la Commission européenne** (y compris l'OP, l'OLAF, l'EPSO, le PMO, l'OIB et l'OIL).

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour les services centraux et les délégations de la Commission de 1,8 point de pourcentage (-36,80 millions d'EUR et -1,60 million d'EUR respectivement).

Le montant global de 2 614,33 millions d'EUR pour les **écoles européennes et les pensions** est accepté tel quel dans le PB 2023.

### Office des publications (OP)

Une enveloppe globale de 120,22 millions d'EUR est suggérée pour le budget de l'**OP**.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour l'OP de 1,8 point de pourcentage (-0,99 million d'EUR).

#### Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Une enveloppe globale de 27,96 millions d'EUR est suggérée pour le budget de l'EPSO.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour l'EPSO de 1,8 point de pourcentage (-0,17 million d'EUR).

### Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)

Une enveloppe globale de 51,51 millions d'EUR est suggérée pour le budget du **PMO**.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour le PMO de 1,8 point de pourcentage (-0,31 million d'EUR).

11075/22 ous/CFH/ms 12 ECOFIN.2.A **FR** 

### Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)

Une enveloppe globale de 90,5 millions d'EUR est suggérée pour le budget de l'OIB.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour l'OIB de 1,8 point de pourcentage (-0,88 million d'EUR).

#### Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)

Une enveloppe globale de 29,23 millions d'EUR est suggérée pour le budget de l'**OIL**.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour l'OIL de 1,8 point de pourcentage (-0,2 million d'EUR).

#### Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Une enveloppe globale de 63,68 millions d'EUR est suggérée pour le budget de l'**OLAF**.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour l'OLAF de 1,8 point de pourcentage (-0,60 million d'EUR).

### d) Section IV - Cour de justice de l'Union européenne

Une enveloppe globale de 486,38 millions d'EUR est suggérée pour le budget de la Cour de justice de l'Union européenne.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la Cour de justice de l'Union européenne de 1,8 point de pourcentage (-4,86 millions d'EUR).

11075/22 ous/CFH/ms 13 ECOFIN.2.A **FR** 

#### e) Section V - Cour des comptes européenne

Une enveloppe globale de 174,91 millions d'EUR est suggérée pour le budget de la Cour des comptes européenne.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la Cour des comptes européenne de 1,8 point de pourcentage (-1,7 million d'EUR).

### f) <u>Section VI - Comité économique et social européen</u>

Une enveloppe globale de 158,56 millions d'EUR est suggérée pour le budget du **Comité économique et social européen**.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour le Comité économique et social européen de 1,8 point de pourcentage (-1,54 million d'EUR).

#### g) Section VII - Comité européen des régions

Une enveloppe globale de 116,1 millions d'EUR est suggérée pour le budget du **Comité européen des régions**.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour le Comité européen des régions de 1,8 point de pourcentage (-1,2 million d'EUR).

11075/22 ous/CFH/ms 14 ECOFIN.2.A **FR** 

#### h) <u>Section VIII - Médiateur européen</u>

Une enveloppe globale de 12,93 millions d'EUR est suggérée pour le budget du **médiateur européen**.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour le médiateur européen de 1,8 point de pourcentage (-0,17 million d'EUR).

#### i) Section IX - Contrôleur européen de la protection des données

Une enveloppe globale de 21,99 millions d'EUR est suggérée pour le budget du contrôleur européen de la protection des données.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour le contrôleur européen de la protection des données de 1,8 point de pourcentage (-0,18 million d'EUR).

#### j) <u>Section X - Service européen pour l'action extérieure</u>

Une enveloppe globale de 820,98 millions d'EUR est suggérée pour le budget du Service européen pour l'action extérieure.

Conformément à l'approche horizontale appliquée aux institutions, il est suggéré d'augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour le Service européen pour l'action extérieure de 1,8 point de pourcentage (-4,60 millions d'EUR).

La <u>marge disponible</u> au titre de la rubrique 7 s'élèverait à <u>32,7 millions d'EUR</u>.

11075/22 ous/CFH/ms 15 ECOFIN.2.A **FR** 

## B. INSTRUMENTS SPÉCIAUX

Il est suggéré de maintenir les crédits inscrits au PB 2023 au titre de la <u>réserve</u> <u>de solidarité et d'aide d'urgence</u> et du <u>Fonds européen d'ajustement à la mondialisation</u>. En ce qui concerne l'instrument de flexibilité, l'utilisation de 62,5 millions d'EUR pour la rubrique 7 n'est pas acceptée.

### C. RECETTES

En ce qui concerne les recettes, il est suggéré d'accepter le PB 2023 une fois qu'il aura été procédé aux adaptations techniques découlant des modifications apportées aux dépenses dans la position du Conseil.

## D. <u>AUTRES ASPECTS GÉNÉRAUX</u>

#### 1. <u>Commentaires budgétaires</u>

Il est suggéré d'adapter les commentaires budgétaires figurant dans le PB 2023 à la lumière des modifications apportées aux dépenses dans la position du Conseil, en particulier pour ce qui est de la contribution de l'UE au financement des différents organes de l'UE.

Il est suggéré de modifier le commentaire budgétaire relatif à l'article 30 02 02 — *Crédits dissociés* afin d'inclure également dans la ventilation (c/e, c/p) les articles suivants:

- Article 01 02 02 42 Pôle "Numérique, industrie et espace" Entreprise commune "Semi-conducteurs" (108 millions d'EUR en c/e et 60 millions d'EUR en c/p);
- *Article 01 02 03 01 Conseil européen de l'innovation* (75 millions d'EUR en c/e et 45 millions d'EUR en c/p);
- Article 02 04 06 11 Semi-conducteurs Entreprise commune "Semi-conducteurs (100 millions d'EUR en c/e et 50 millions d'EUR en c/p);
- *Article 04 01 02 Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée* (0,2 million d'EUR en c/e et en c/p).

11075/22 ous/CFH/ms 16 ECOFIN.2.A **FR** 

#### 2. Nomenclature

En ce qui concerne la nomenclature, il est suggéré d'accepter le PB 2023.

#### 3. Bases juridiques

Une attention particulière est portée au respect des dispositions de l'accord interinstitutionnel en ce qui concerne les bases juridiques.

#### IV. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à:

- confirmer qu'il est d'accord:
  - avec les résultats des travaux tels qu'ils figurent au point III ci-avant, y compris la position concernant la rubrique 7, visée à la section III.A.7 du présent document,
  - pour charger la présidence de transmettre la position du Conseil, accompagnée de l'exposé des motifs, au Parlement européen, conformément à l'article 314, paragraphe 3, du TFUE, et approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'ANNEXE,
  - pour proposer que le Conseil fasse inscrire à son procès-verbal les déclarations figurant dans l'addendum 1 REV 1 du présent document,
  - pour faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la position du Conseil, dont le texte figure dans le document 11076/22;
- décider à l'unanimité, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa,
  du règlement intérieur du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour son adoption.

11075/22 ous/CFH/ms 17 ECOFIN.2.A **FR** 

# **ANNEXE**

# PROJET DE LETTRE

du:	président du Conseil
	président du Parlement européen
Mada	ame,
	llez trouver, dans un document séparé, la position adoptée par le Conseil concernant le projet adget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023.
(forn	nule de politesse)